

OPÉRATION :
COMPLEXE SPORTIF
COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
MAIRIE DE BUZET-SUR-BAÏSE
1 rue Maurice Luxembourg
47160 BUZET SUR BÂISE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

LOT N°4 ESPACES VERTS

Cahier des clauses techniques particulières - C.C.T.P.

Juillet 2026



Bureau d'Études VRD : Pi R2 INFRA

53 bis rue de Sevin – 47000 AGEN

jl.julhe@pir2-infra.fr



PAYSAGISTE : AZCA JARDIN & PAYSAGE

Laura HUSSON – Paysagiste DPLG / Paysagiste concepteur

10 av de Lattre de Tassigny - 47600 NERAC

07 86 26 89 50

Husson.laura@gmail.com

COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE	CCTP Lot n°4 : Espaces verts	Phase DCE Juillet 2026
----------------------------	---------------------------------	---------------------------

SOMMAIRE

1 GENERALITES ET PRESENTATION DU PROJET

- 1.1 Objet du présent lot
- 1.2 Conformité aux documents officiels
- 1.3 Contraintes de réalisation
 - 1.3.1 Emplacements mis à la disposition de l'entreprise
 - 1.3.2 Autres intervenants
 - 1.3.3 Planning travaux
 - 1.3.4 Sujétions diverses
 - 1.3.5 Étendues et consistance des travaux
 - 1.3.6 Obligation de l'entreprise

2 NATURE, QUALITE DES MATERIAUX ET DE MISE EN ŒUVRE

- 2.1 Fourniture des végétaux (arbres)
- 2.2 Amendements, fertilisants et pralins
- 2.3 Mulch
- 2.4 Tuteurs simples
- 2.5 Divers
- 2.6 PSE(s) mobiliers

3 RECEPTION DES TRAVAUX

- 3.1 Garantie de reprise des végétaux
- 3.2 Remise en état des lieux
- 3.3 Dossier de récolement

COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE	CCTP Lot n°4 : Espaces verts	Phase DCE Juillet 2026
----------------------------	---------------------------------	---------------------------

1 GENERALITES ET PRESENTATION DU PROJET

1.1 Objet du présent lot

La présente consultation a pour objet l'aménagement d'un complexe sportif sur une plaine enherbée, sur la commune de BUZET-SUR-BAÏSE (47).

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) concerne le lot n°4 ESPACES VERTS et donc les travaux d'aménagement paysager sur l'espace définis par l'aménagement d'après les plans fournis. Il comprend la préparation du site, la plantation d'arbres tige et cépée, la fourniture et pose de divers postes relatifs aux plantations, la fourniture et pose de clôture et d'un portail pour une aire de jeux et des PSE concernant le mobilier. Le tout suivant le plan ESPACES VERTS et les descriptifs fournis.

1.2 Conformité aux documents officiels

Les ouvrages relatifs à l'ensemble des travaux du présent lot devront être exécutés conformément aux règles en vigueur et notamment :

- Les travaux de plantation doivent être effectués conformément aux dispositions de l'article 1-2-5- du fascicule 35 du C.C.T.G.
- Toute plantation doit être suspendue pendant les périodes de gelée ou de chute de neige.
- Les trous de plantations auront une taille minimum de 2 fois la taille du système racinaire des végétaux. Les fonds de fouille seront correctement décompactés.
- En cas de dépassement de délai du fait de l'entrepreneur, le Maître d'Ouvrage est en droit d'exiger la plantation de végétaux en bacs ou en conteneurs. La plus-value est prise en charge intégralement par l'entrepreneur.
- Dans le cas de mise en jauge sur le chantier, le système racinaire est praliné ; la hauteur de terre végétale sur les racines doit être de 30 cm minimum, un paillage vient en surépaisseur dans le cas de gelée. Les jauges doivent être situées dans les points hauts afin d'éviter toute stagnation d'eau.
- La plantation des végétaux dont le système racinaire présente un début de pourrissement, de séchage ou de gel, ou dont le stockage ou la mise en jauge ne sont pas conformes aux indications ci-dessus sera refusée.

1.3 Contraintes de réalisation

1.3.1 Emplacements mis à la disposition de l'entreprise

Pendant la période de préparation, le Maître d'Ouvrage précisera au titulaire du marché, les emplacements sur lesquels il pourra mettre en place ses installations de chantier, son matériel et stocker ses matériaux.

En aucun cas le titulaire du marché ne devra intervenir en dehors de ces emplacements, sauf accord préalable du Maître d'œuvre.

Au début de la période de préparation, le titulaire du présent lot transmettra au titulaire du lot VRD un plan de ses installations afin qu'elles soient intégrées dans un plan général d'installation de chantier.

En fin de chantier le titulaire du marché devra le nettoyage et la remise en état de toutes les zones de stockage mises à disposition.

1.3.2 Autres intervenants

Les travaux du présent lot se dérouleront simultanément à ceux des autres lots et pourront être interrompus en fonction du phasage général des travaux retenus. Une coordination entre les intervenants est nécessaire au bon déroulé du chantier.

1.3.3 Planning travaux

Le titulaire du marché devra dès notification de son marché prendre contact avec le Maître d'œuvre afin de connaître les diverses sujétions, notamment celles relatives à l'exécution simultanée d'autres travaux susceptibles d'influer sur l'exécution de ses propres travaux.

Il devra alors en fonction de ces sujétions (dont il saurait ne se prévaloir ni pour éluder les obligations de son marché ni pour élever aucune réclamation) établir en accord avec le Maître d'œuvre dans un délai maximum de dix jours à dater de la notification susvisée, le calendrier d'exécution détaillé de ses travaux (par corps d'état si besoin était) et présenter à l'approbation du Maître d'œuvre, les mesures générales qu'il entend prendre à cet effet.

Ce calendrier devra tenir compte du délai contractuel et être accompagné de tous renseignements nécessaires sur les méthodes, les matériels et les effectifs qui seront employés ainsi que sur les prévisions d'approvisionnement en matériaux,

COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE	CCTP Lot n°4 : Espaces verts	Phase DCE Juillet 2026
----------------------------	---------------------------------	---------------------------

Le Maître d'œuvre pourra, dans le cadre du délai d'exécution, soit pour tenir compte de variations intervenues dans les sujétions d'exécution d'autres travaux intéressant l'équipement, soit pour toute autre raison valable apporter toutes rectifications nécessaires au calendrier des travaux. Il aura en particulier la faculté de décider de différer ou d'interrompre tout ou partie des dits travaux.

1.3.4 Sujétions diverses

Pour l'exécution des travaux, le titulaire du marché sera tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité et de protection de la santé prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics, ces mesures seront précisées dans le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) qu'il devra élaborer en prenant en compte les dispositions du Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé (P.G.C.S.P.S.).

Conformément aux dispositions de la loi 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, la présente opération fera l'objet d'une mission de coordination Sécurité-Protection de la Santé. A ce titre, la ou les entreprises intervenantes sur le chantier seront tenues de respecter les prescriptions fournies par le coordonnateur.

L'entreprise devra réaliser les DICT selon la nouvelle réglementation rentrée en vigueur au 01/06/12.

L'entrepreneur est réputé inclure dans son prix :

- Démarches de toutes natures auprès des administrations
- Signalisation du chantier et sécurisation lorsque le lot VRD aura replié ses propres installations de protection (travaux à proximité de voirie et d'accès à des parcelles privées)
- Nettoyage du chantier et des abords
- Maintien permanent des accès aux voies publiques et accès privés
- Protection des ouvrages réalisés jusqu'à réception
- Plan de récolement des plantations (arbres et massifs)

Ces sujétions, non limitatives précisent ou complètent celles imposées dans les autres documents du marché.

1.3.5 Étendues et consistance des travaux

Les prix relatifs aux prestations détaillées dans le présent CCTP s'entendent quelles que soient les quantités mises en œuvre.

Les travaux concernent l'ensemble du site :

- Toutes les opérations préliminaires, nettoyage et évacuation des matériaux et débris impropres, travaux préparatoires des sols et des fonds de fosses de plantation pour les arbres tige et cépée,
- La fourniture et la mise en œuvre des amendements correspondants aux végétaux. Le site est une plaine enherbée, la terre devrait être bonne pour la plantation. Une analyse peut être réalisée par l'entreprise pour confirmation,
- La fourniture et mise en œuvre de tous les arbres tige et cépée,
- La fourniture et mise en œuvre de mulch au pied des arbres,
- La fourniture et la mise en œuvre de tuteurs simples pour les arbres,
- La fourniture et le semis d'un gazon rustique,
- La fourniture et la mise en place de clôture ganivelle usinée et d'un portail pour aire de jeux pour enfants,
- L'entretien et la garantie de reprise des végétaux,
- Le plan de récolement des ouvrages réalisés.

Dans le cadre contractuel de son marché, le titulaire de ce dernier sera soumis à une obligation de résultat, c'est-à-dire qu'il devra livrer au Maître d'Ouvrage l'ensemble des plantations complètes et en parfait état.

Avec la réglementation et les prescriptions du présent document, et il devra toutes les fournitures et prestations nécessaires quelles qu'elles soient pour obtenir ce résultat.

Sans réserve formulée par le candidat lors de la remise de son offre, la découverte ultérieure d'erreurs ou d'omissions dans le descriptif n'ouvrira pas droit à des rémunérations complémentaires. Le candidat s'engage de ce fait à effectuer l'intégralité des travaux prévus au CCTP ou représentés sur les plans dont il aura pu contrôler les quantités sur ces documents avant la remise de son offre.

COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE	CCTP Lot n°4 : Espaces verts	Phase DCE Juillet 2026
----------------------------	---------------------------------	---------------------------

Les quantités données au DQE sont indicatives, la réponse de l'entreprise découlera de sa propre étude. Elle ne pourra se prévaloir d'aucune omission ; sa proposition devra comprendre toutes les prestations prévues dans les plans et pièces techniques.

1.3.6 Obligation de l'entreprise

- Plans d'Exécution :

L'entrepreneur devra dans un délai de deux semaines après signature du marché établir d'après les plans et détails du dossier, ses propres dessins d'exécution, tracés et détails, notes de calcul, fiches techniques et joindre toutes justifications.

Ces documents d'exécution seront soumis au visa du Maître d'œuvre, et du Maître d'ouvrage sans pour autant que sa responsabilité de constructeur en soit dégagée.

- Mode opératoire :

L'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre, avant le début des travaux une note technique précisant :

- l'ensemble des dispositions prises pour l'organisation du chantier, accès et dessertes, remises d'engins et stockage des matériaux
- le planning d'intervention
- Les fiches techniques des fournitures utilisées pour ce chantier.

2 NATURE, QUALITE DES MATERIAUX ET DE MISE EN ŒUVRE

2.1 Fourniture des végétaux (arbres)

L'entrepreneur doit soumettre à l'agrément du maître d'œuvre la ou les pépinières retenues pour la fourniture des végétaux. A cet effet il fournira avec son offre toutes les références permettant au maître d'œuvre d'accepter son fournisseur. Il est tenu de prendre les végétaux dans les pépinières soumises au contrôle périodique du Service de la Protection des Végétaux et dont les conditions climatiques d'élevage sont proches des conditions climatiques du site.

Le pépiniériste certifiera les transplantations successives que les arbres devront avoir subies.

Le titulaire prévoira une visite de la pépinière en présence du maître d'œuvre et du maître de l'ouvrage afin de choisir et de retenir auprès du pépiniériste les végétaux de grandes tailles si la pépinière est à proximité du chantier.

Les végétaux fournis devront être conformes aux spécifications générales et particulières définies par les normes AFNOR ainsi qu'au fascicule n°35 du CCTG Catégorie 1, au sens des normes générales AFNOR V 12-037, V 12-051, V 12-055, V 12-057.

Les végétaux devront être de premier choix, sains, bien constitués, exempts de toute maladie, mousse ou gerçure et présenter toutes les caractéristiques d'une végétation vigoureuse.

Les végétaux auront un appareil racinaire, sans écorchure, bien développé dans les trois dimensions avec un réseau de racines primaires et secondaires abondant et fonctionnel.

Les troncs des sujets seront protégés afin d'éviter une trop forte transpiration pendant les premières années de croissance.

Le système racinaire sera exempt de déformations et plus particulièrement des déformations suivantes considérées comme réhivitoires :

- pivot ou racine principale enroulé ou tordu
- racines latérales remontantes, spiralées ou amassées en chignon

Une fois livrés sur le chantier, les végétaux seront protégés du vent, du froid et du soleil. Ils seront arrosés si nécessaire jusqu'à leur plantation.

Tous les végétaux devront être réceptionnés sur le chantier conjointement par le maître d'œuvre et le titulaire du marché, avant la plantation.

Les sujets seront étiquetés, de belle venue, les troncs seront droits, sans entre nœuds démesurés non garnis, les couronnes seront harmonieuses et équilibrées, les branches latérales seront normalement développées, n'auront pas de branches cassées.

2.2 Amendements, fertilisants et pralins

Les fumures et engrais utilisés répondront aux normes en vigueur. La composition et les quantités utilisées seront en fonction des résultats de l'analyse des terres.

L'entrepreneur fournira au maître d'œuvre tous les éléments nécessaires à la vérification de la qualité et de la quantité des engrais utilisés, soit au moment de l'approvisionnement soit après l'utilisation par contrôle des sacs vides.

COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE	CCTP Lot n°4 : Espaces verts	Phase DCE Juillet 2026
----------------------------	---------------------------------	---------------------------

2.3 Mulch

Le mulch utilisé sera de type broyat de peuplier calibre 15/20 (pas d'utilisation de conifère) ou un mélange d'essence permettant de favoriser le maintien de l'humidité en pied de l'arbre mais aussi permettant un apport nutritif par décomposition de celui-ci. Il sera disposé sur une épaisseur de 8cm au pied des arbres sur 1m2.

2.4 Tuteurs simples et colliers

Les tuteurs seront en châtaignier de type demi-rondin, épointés et écorcés (tuteur lisses sans écharde) sans aucun traitement utilisé. Les tuteurs seront disposés à la verticale pour les arbres tige et en biais pour les arbres en cépée. Hauteur 2/3 de l'arbre. Les colliers ne devront pas blesser l'arbre.

2.5 Divers

Divers postes relatifs à l'aire de jeux pour enfants sont demandés comme la fourniture et la pose d'une clôture en ganivelle usinée et le portail bois cadre métallique pour sécurisation de l'aire de jeux. L'ensemble de ces ouvrages devra respecter les normes en vigueur pour les aires de jeux pour enfants : norme NF EN 1176-1 (sauf calcul de charge) et norme EN 1177.

Il adviendra à l'entreprise de faire vérifier elle-même par son propre bureau de contrôle les fiches techniques des produits et de la pose prévue avant présentation à la MOE et MOA.

2.6 Divers

Le marché propose 3 PSE concernant du mobilier :

- Table de pique-nique en bois, pin traité classe 4 avec ses 2 bancs
- Bancs type monobloc bois en pin traité classe 4
- Racks à vélos en bois en pin traité classe 4

3 RECEPTION DES TRAVAUX

3.1 Garantie de reprise des végétaux

La durée de garantie de reprise des végétaux débute à la date de réception des travaux du présent lot espaces verts et se termine à la fin du mois de juin suivant le 12^{ème} mois après la réception (fin du printemps 1 an après pour être sur de la reprise des végétaux après l'hiver). La durée est donc de minimum 12 mois et dépendra de la date de plantation des végétaux.

Si des végétaux sont remplacés durant la période de garantie, il leur sera donné une année supplémentaire de garantie à partir de leur nouvelle date de plantation (marquage des plants à réaliser si replantation pour les distinguer entre eux).

Le constat de reprise interviendra à la fin de la période de garantie après la réception. Il sera réalisé entre l'entrepreneur, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre. Si des plants sont à remplacer, l'intervention se fera au cours du premier mois de la saison qui suit le constat.

Un constat définitif sera réalisé à la suite de tous les remplacements effectués.

3.2 Remise en état des lieux

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'entrepreneur exécutera, à ses frais, les nettoyages et l'enlèvement nécessaire pour laisser les lieux en parfait état de propreté.

En cas d'inexécution de la part de l'entreprise, le maître d'œuvre aura le droit de faire exécuter ce nettoyage et de se faire rembourser les dépenses ainsi faites sur les acomptes à lui délivrer.

3.3 Dossier de récolement

A la fin des travaux du présent lot, l'entrepreneur doit les plans de récolement, comprenant :

- Les plantations réalisées avec emplacement des arbres et nomenclature
- Fiches techniques de l'ensemble des fournitures, matériaux, avec leurs spécificités et leur mise en œuvre
- Cahier de gestion comprenant les fiches d'intervention issue de l'année de GR pour passage relais à la commune
- Plans informatisés au format DWG reproductible et 4 exemplaires pliés en papier tirage A0.

COMMUNE DE BUZET-SUR-BAÏSE	CCTP Lot n°4 : Espaces verts	Phase DCE Juillet 2026
----------------------------	--	---------------------------

Accepté à

Le

Signature de l'entreprise :